Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 010 /PRES/PM/MATD/ SECU portant ouverture de la campagne électorale en vue du scrutin législatif du 6 mai 2007.

LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

**_*_*_*

VU la Constitution;

Visa F N= 0081 17-01-07 le décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination VU du Premier Ministre;

le décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du VUGouvernement;

VUle décret n°2006-216/PRES/PM du 16 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement;

la loi nº 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses VU modificatifs:

le décret n° 2006-447/PRES/PM/MATD du 13 septembre 2006 portant nomination VU du Président et des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);

le décret n° 2007- 010 /PRES du VU 18 .janvier 2007 convocation du corps électoral pour les élections législatives de 2007; portant

SUR rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2006 ;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1: La campagne en vue des élections législatives du 6 mai 2007 est ouverte le samedi 14 avril 2007 à zéro (0) heure et prend fin le vendredi 4 mai 2007 à vingt quatre (24) heures.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation et le Ministre de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 janvier 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI.

Le Ministre de la sécurité

Djibrill Yipénè BASSOLE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Clément Pengdwendé SAWADOGO